

Inventaire des principales mesures d'aide à l'emploi 2015



Cet inventaire des principales mesures en faveur de l'emploi est une photographie à un moment bien précis et est en perpétuel mouvement. Il est donc prudent de demander conseil auprès d'un consultant employeur d'Actiris, afin de bénéficier des mesures les plus favorables dans le cadre d'un engagement.

Mesures spécifiques pour l'engagement de jeunes	Page 2
Mesures spécifiques pour l'engagement de personnes plus expérimentées	Page 3
Mesures spécifiques pour l'engagement de chercheurs d'emploi	Page 4
Mesures spécifiques pour former un nouveau travailleur	Page 5
Mesures spécifiques pour former un nouveau travailleur pris en charge par Actiris	Page 7
Mesures spécifiques pour premiers engagements	Page 9

Intéressé ?

N'hésitez pas à poser toutes vos questions par téléphone ou prenez rendez-vous via la Ligne Employeurs d'Actiris :

- par tél. 02.505 79 15
- ou par mail : employeurs@actiris.be

De nombreux dispositifs financiers ont été prévus pour alléger financièrement vos recrutements, tant au niveau fédéral que régional.

Autant de coups de pouce pour vous aider à franchir le pas d'un engagement supplémentaire.

Cet inventaire est un panel actuel des principales aides régionales disponibles.

Toutefois, toutes les situations sont différentes et comportent des spécificités. Il peut être difficile de s'y retrouver.

C'est pourquoi votre consultant Actiris est là pour vous guider dans le labyrinthe des primes à l'embauche.

N'hésitez pas à prendre contact avec lui.

Celui-ci est spécialisé dans votre secteur d'activité et en connaît toutes les particularités.

Au cours d'un entretien personnalisé, il pourra vous aider à trouver la formule la plus favorable, adaptée à votre cas.

Profitez-en car nos consultants se déplacent gratuitement dans les 19 communes de la Région Bruxelloise.

Pour prendre rendez-vous, contactez la ligne Actiris Employeurs
02.505.79.15 ou **employeurs@actiris.be**.

Mesures spécifiques pour l'engagement de jeunes

→ Réduction groupe-cible «jeunes travailleurs»

Principe :

- Favoriser l'engagement de jeunes travailleurs
- Public cible :
Jeune < 26 ans
- Montant et durée de la réduction ONSS dépend du niveau d'études du jeune (max. CESS)

Diplôme	Réduction ONSS
Max. CESS + 6 mois inscrit comme chercheur d'emploi dans les 9 mois qui précèdent l'engagement	1.000 € / trimestre 1 à 4
	400 € / trimestre 5 à 12
Pas de CESS	1.500 € / trimestre 1 à 8
	400 € / trimestre 9 à 12
Pas de CESI Pas de 4ème	1.500 € / trimestre 1 à 12
	400 € / trimestre 13 à 16

→ Activa Start

Principe :

- Allocation de travail de 350€ à déduire du salaire net pendant max. 6 mois
- Mesure est un complément possible à la réduction groupe-cible «jeunes travailleurs»
- Public cible :
CE < 26 ans + SOIT très peu qualifié (pas CESI)
SOIT peu qualifié (pas CESS) ET d'origine étrangère
OU handicap reconnu
- Contrat minimum 6 mois à temps plein

Mesures spécifiques pour l'engagement de personnes plus expérimentées

→ Réduction groupe-cible « travailleurs âgés »

Principe :

- Favoriser l'engagement et le maintien au travail des 54 ans et +
- Principalement pour le secteur privé excepté certaines commissions paritaires : ex. 305.1, 305.2, 319.01, 319.02, 327 et 329
- Montant dépend de l'âge du travailleur engagé :

De 54 à 57 ans	400 € / trimestre
De 58 à 61 ans	1.000 € / trimestre
De 62 à 64 ans	1.500 € / trimestre
A partir de 65 ans	800 € / trimestre

→ Complément reprise de travail 55+

Principe :

- Certains chômeurs âgés qui reprennent le travail (comme salariés, statutaires ou indépendants) peuvent recevoir un complément de reprise à charge de l'ONEM octroyé complémentirement au salaire, pour toute la durée de la reprise du travail OU limitée dans le temps.
- Montant 197,93€/mois pendant une période indéterminée ou montant dégressif pendant max. 36 mois en fonction du profil du travailleur engagé.

→ Le Fonds de l'expérience professionnelle

Principe :

- Subventions pour des employeurs qui visent à améliorer les conditions de travail des travailleurs de 45 ans et +.
- Pour les employeurs du secteur privé.

Plus d'infos : www.emploi.belgique.be/

Mesures spécifiques pour l'engagement de chercheurs d'emploi

→ Activa

Principe :

- Mesure qui favorise la réinsertion des demandeurs d'emploi dans le circuit normal du travail par l'octroi :
 - de diminutions de cotisations ONSS patronales pour les employeurs (réduction groupe-cible «demandeur d'emploi de longue durée»).
 - une allocation de chômage activée (allocation de travail) pour les travailleurs. L'employeur peut déduire cette allocation de la rémunération nette payée au travailleur.
- Public cible :
Plusieurs critères sont pris en considération :
 - Age : < 30 soit < 45 soit > 45
 - Durée d'inscription comme chercheur d'emploi
 - Chômeur complet indemnisé ou chercheur d'emploi ou allocataire CPAS
 - Aptitude réduite au travail

Âge	Durée d'inscription comme chercheur d'emploi inoccupé ou assimilé	Réduction ONSS Montant et durée	Allocation de travail Montant et durée
<30 pas CESS	6 mois dans les 9 mois calendrier	C42 : 1.500 € pdt 12 trimestres	C43 : 500 € pdt 36 mois
<45	1 jour si aptitude au travail réduite ou assimilé	Non	500 € / mois pdt 36 mois
	12 mois dans les 18 mois calendrier	C1 : 1.000 € / trimestre pdt 5 trimestres	C20 : uniquement si <25 ans : 500 €/ mois pdt 16 mois
	24 mois dans les 36 mois calendrier	C3 : 1.000 € / trimestre pdt 9 trimestres	C4 : 500 €/ mois pdt 16 mois
	36 mois dans les 54 mois calendrier	C5 : 1.000 € / trimestre pdt 9 trimestres et 400 €/ trimestre pdt 4 suivants	C6 : 500 €/ mois pdt 24 mois
	60 mois dans les 90 mois calendrier	C7 : 1.000 € / trimestre pdt 9 trimestres et 400 €/ trimestre pdt 12 suivants	C8 : 500 €/ mois pdt 30 mois
= ou >45	1 jour si aptitude au travail réduite	Non	500 € / mois pdt 36 mois
	6 mois dans les 9 mois calendrier	D1 : 1.000 € / trimestre pdt 5 trimestres et 400 €/ trimestre pdt 16 suivants	Non
	12 mois dans les 18 mois calendrier	D3 : 1.000 € / trimestre pdt 21 trimestres	Non
	18 mois dans les 27 mois calendrier	D5 : 1.000 € / trimestre pdt 21 trimestres	D6 : 500 €/ mois pdt 30 mois

Mesures spécifiques pour former un nouveau travailleur

→ FPI et IBO

Principe :

- Formation d'un futur collaborateur à coût réduit en fonction des besoins de l'entreprise. Cette formule s'applique aux employeurs du secteur privé et public, aux professions libérales et aux ASBL.
- Public cible : Tout chercheur d'emploi inscrit chez Actiris.
Un chercheur d'emploi qui travaille à temps partiel, peut conclure une FPI/IBO à mi-temps.
- Une FPI/IBO est conclue pour minimum 1 mois – maximum 6 mois, minimum à mi-temps. Un plan de formation adapté au profil du stagiaire fait partie de la convention de stage et doit être validé par Bruxelles Formation (FPI) ou le VDAB (IBO) avant la signature de la convention.
- Coût pour l'entreprise : pendant la durée de la FPI/IBO l'employeur ne paie au stagiaire qu'une prime de productivité + les frais de transport et une assurance accidents de travail
- La prime de productivité = la rémunération brute pour la fonction
 - moins les cotisations ONSS
 - moins les revenus de remplacement du stagiaire
- Obligation d'engagement après la formation d'une durée au min. identique à la durée de la formation.

→ Prime de tutorat

Principe :

- Stagiaire qui est formé dans le cadre d'une FPI/IBO de min. 2 mois et max. 6 mois par un tuteur disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et qui travaille dans l'entreprise depuis au moins 5 ans.
- Si l'entreprise existe depuis au moins 5 ans.
- Valable pour indépendants, micros entreprises, PME ayant une activité économique en RBC et faisant partie de certains secteurs d'activités.
- Prime mensuelle de **500 à 1.000 €** en fonction du secteur d'activité pendant la durée de la FPI/IBO.





→ Stage de transition en entreprise

Principe :

- Permettre à un jeune peu qualifié de faire connaissance avec le marché du travail auprès d'une entreprise privée, une ASBL ou un Service Public.
- Public cible :
 - Jeune sortant des études inscrit auprès d'Actiris en stage d'insertion professionnelle
 - < 30 ans et max. CESS
 - Le stage de transition débute au plus tôt le 7ème mois et au plus tard le dernier jour du stage d'insertion professionnelle
- Une convention de stage de transition en entreprise est signée entre le stagiaire, le maître de stage et le service compétent pour la formation professionnelle. Un plan de formation adapté au profil du stagiaire fait partie de la convention de stage et doit être validé par Bruxelles Formation ou le VDAB.
- Coût pour l'entreprise : une indemnité de 200 €/mois, soumise à 11,11% de précompte professionnel, ainsi que les frais de déplacement.

→ Convention d'immersion professionnelle

Principe :

- Il s'agit d'un stage en entreprise, tant dans le secteur marchand ou non-marchand en dehors de tout cadre formel de formation.
- Public cible : Toute personne souhaitant se former auprès d'un employeur bruxellois par le biais de prestations de travail.
- Possible pour stagiaires étrangers (hors EEE ou Suisse) avec permis de travail.
- Convention de stage de 1 à 6 mois accompagnée d'un plan de formation à faire agréer par Bruxelles Formation ou le VDAB.
- Coût pour l'employeur : **le barème de l'apprentissage industriel** (> 21 ans = 751€, barème au 01.12.2012, celui-ci pouvant être indexé).

→ Réduction groupe-cible tuteurs

Principe :

- Allègement des charges sociales pour les employeurs qui organisent des formations en milieu professionnel et qui désignent certains de leurs travailleurs comme accompagnateurs/formateurs.
- Objectifs = encourager les formations en milieu professionnel, réduire les sorties non qualifiées de l'enseignement, mettre à niveau des jeunes CE, compenser la rentabilité réduite du tuteur.
- Valable pour le secteur privé, commercial ou industriel, le secteur non marchand, le secteur public.
- Prime **800 € /trimestre** pendant 4 trimestres

Mesures spécifiques pour former un nouveau travailleur pris en charge par Actiris

Formation en langues

Brulingua

Principe :

- Programme pédagogique interactif qui permet une formation en néerlandais, anglais, allemand et français via internet.
- Public cible :
Tout chercheur d'emploi bruxellois inscrit chez Actiris peut encore se former pendant 6 mois suivant l'engagement.

Chèque langue – Job

Principe :

- Formation d'un nouveau collaborateur de manière rapide et efficace pour qu'il puisse satisfaire au profil recherché.
- 20 ou 40 heures de cours de langue individuels en dehors des heures de travail en FR/NL/ANG/ALL financés à 100% par Actiris (à concurrence maximale de 1520 €).
- Public cible :
Chercheur d'emploi inscrit chez Actiris qui réside à Bruxelles ou y trouve un futur emploi ou qui s'installe comme indépendant à titre principal.
- Le chercheur d'emploi doit parler une des 2 langues de la Région.





Autre formations

Chèque TIC – Job

Principe :

- Cours individuels et/ou collectifs en technologies de l'information et de la communication après engagement.
- Montant max. intervention d'Actiris: 2.240 €€
- Public cible :
Chercheur d'emploi inscrit chez Actiris qui réside à Bruxelles ou y trouve un futur emploi ou qui s'installe comme indépendant à titre principal.

Chèque formation

Principe :

- Formation financée à 50 % avec un max. de 2.250 € par Actiris d'un nouveau collaborateur de manière rapide et efficace pour qu'il puisse satisfaire au profil recherché.
- Uniquement valable si le siège d'exploitation de la société est en RBC.
- Public cible :
Chercheur d'emploi domicilié en RBC inscrit chez Actiris ET
 - soit posséder max. le CESS
 - soit être inscrit chez Actiris depuis 2 ans en tant que CE inoccupé
 - soit > 46 ans
 - soit avoir un handicap reconnu

Mesures spécifiques pour premiers engagements

→ Réduction groupe-cible «premiers engagements»

Principe :

- Réductions de cotisations patronales pour l'engagement des 5 premiers travailleurs dans le secteur privé.
- Pour le premier travailleur salarié, l'employeur n'a jamais été soumis à l'ONSS ou ne l'est plus depuis au moins 4 trimestres consécutifs avant l'engagement.
- Public cible :
aucune condition particulière pour le travailleur.

1er travailleur	1.550 € / 5 trimestres	1.050 € / 4 trimestres	450 € / 4 trimestres
2ème travailleur	1.050 € / 5 trimestres	450 € / 8 trimestres	-
3ème travailleur	1.050 € / 5 trimestres	450 € / 4 trimestres	-
4ème travailleur	1.000 € / 5 trimestres	400 € / 4 trimestres	-
5ème travailleur	1.000 € / 5 trimestres	400 € / 4 trimestres	-